



ADDENDA AU RÈGLEMENT 273-2024 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LES HAUTEURS

Attendu que : La municipalité de Les Hauteurs a accepté le 11 novembre 2024 le règlement numéro 273-2024 portant sur la Régie interne du conseil municipale de Les Hauteurs selon l'article 491 du Code municipale du Québec;

Attendu que : La municipalité de Les Hauteurs accepte d'ajouter un l'article numéro 42 au présent règlement 273-2024 portant sur le salaire des élus de la municipalité de Les hauteurs;

Attendu que : L'article 42 Seulement les élus présents au séance ordinaire ou extraordinaire recevront un salaire de la municipalité de Les Hauteurs. Ceux absents avec preuve médicale pourront recevoir un salaire.

En conséquence : IL est proposé par monsieur Donald Lavoie et résolu à l'unanimité que le présent addenda soit ajouté au règlement numéro 273-2024 lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Les hauteurs le 11 février 2025.

Gitane Michaud
Mairesse

Mélanie Pâquet
Directrice générale greffière-trésorière